

# PREFECTURE DU FINISTERE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

QUIMPER, le 16 MAI 1995

Le Préfet du Finistère

à

Mesdames et Messieurs les Maires

*(S/Couvert de Messieurs les Sous-Préfets)*

**OBJET** : Utilisation des salles polyvalentes

**P.J.** : 2

Une nouvelle fois mon attention est appelée sur certaines pratiques anticoncurrentielles dans la gestion des salles polyvalentes, provoquant des difficultés économiques pour les entreprises de la restauration.

Certains établissements, autres que les salles polyvalentes, relevant des communes et ayant comme activité principale ou accessoire la restauration (et l'hébergement) de certaines catégories de personnes définies par leur statut, outrepassent aussi parfois le cadre de leur mission. C'est le cas, notamment, des cantines scolaires et maisons de retraite...

Pour la quatrième année consécutive, je vous rappelle donc les conditions réglementaires qui s'appliquent à ces locations de salles (cf. : mes circulaires des 11 juin 1992, 31 mars 1993 et 21 avril 1994).

La location de ces salles pour des repas, généralement familiaux ou associatifs, doivent, par principe, demeurer l'exception, la vocation de ces salles dites polyvalentes étant tout autre.

Afin que ces lieux de rencontre puissent continuer à participer à l'animation locale et aux activités des différents composants de la population, un modèle de règlement intérieur a été élaboré par les administrations concernées en concertation avec les professionnels et un certain nombre d'entre vous. Je vous en avais déjà proposé le texte et vous en trouverez, ci-joint, en annexe I, un nouvel exemplaire.

Vous êtes libre d'adopter ou non ces dispositions qui ne sont qu'indicatives. Mais, leur application permettrait d'éviter nombre de situations conflictuelles qui m'ont été rapportées.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

Il s'agit principalement :

- des horaires de fermeture qui ne peuvent pas être dérogatoires à mon arrêté du 8 juin 1989 (fermeture à 24 H ou 1 H selon la saison, le jour de la semaine ou la taille de la commune, et possibilité pour le Maire de déroger jusqu'à 2 H à titre exceptionnel pour les bals de société, les mariages ou les fêtes locales et pour mes services jusqu'à 3 H pour les mêmes circonstances)

- des dispositions fiscales, tant en ce qui concerne l'ouverture d'un débit temporaire de boissons que de la perception de droits et taxes liées à la location et à la manifestation qui se déroule dans la salle.

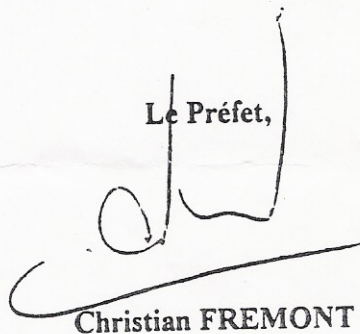
- de la réglementation du travail qui, quel que soit l'utilisateur, doit être respectée. Je vous rappelle en particulier que tout travail "au noir" fait encourir des sanctions tant aux employeurs qu'aux employés.

- des règles sanitaires, sur lesquelles il convient de rester vigilant.

Je vous demande de veiller à ce que les pratiques abusives cessent et que les réglementations soient appliquées avec beaucoup de vigilance.

Par même courrier, je prescris aux services administratifs, de police et de gendarmerie, de renforcer les contrôles sur ces établissements.

Le Préfet,



Christian FREMONT